Effacer

Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Division du revenu et de l'impôt
Place Marysville C.P. 3000,
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

New Nouveau Brunswick

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ

PARTIE A - Identification

Nom de la société : _____

Numéro d'enregistrement des Affaires corporatives du N.-B. : _____

Adresse postale : _____

_____

_____

Adresse de la société (si elle diffère de l'adresse postale) :

_____

_____

_____

Personne-ressource : _____ Titre : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Adresse électronique :_____

Langue préférée : Anglais ☐ Français ☐

PARTIE B – Droit

Le droit de demande d'enregistrement au programme est fixé à 100 $. (**Tout chèque ou mandat doit être établi à l'ordre du « Ministre des Finances ».** Prévoir de deux à quatre semaines pour le traitement à partir de la date à laquelle la demande est reçue par le ministère des Finances et Conseil du Trésor.

NOTE : LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT SOUMISES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE SERONT TRAITÉES POUR L'ANNÉE DANS LAQUELLE ELLES ONT ÉTÉ REÇUES.

PARTIE C – Information concernant la demande

1. L'offre d'actions proposée respecte la totalité des conditions suivantes : Oui ☐ Non ☐
   - Elle a trait à des actions du capital social nouvellement émises et entièrement libérées, excluant les actions de remplacement;
   - Elle profitera directement aux opérations de la société au Nouveau-Brunswick;
   - Elle ne concerne pas des actions pour lesquelles un crédit d'impôt a été accordé antérieurement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick;
   - Le but principal de l'émission d'actions n'est pas de demander le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises;
   - Immédiatement après son enregistrement ou au cours de la période permise par le ministre des Finances, la société réunira le capital en question en émettant des actions admissibles;
   - Doit comprendre le droit de recevoir les dividendes déclarés par la corporation et de participer à la distribution du solde des biens de la corporation à sa dissolution; et
   - Les actions émises ne seront pas achetées par des investisseurs ayant aliéné des actions de la société après le 10 décembre 2002 et avant l'émission d'actions proposée.

2. La société respecte la totalité des critères énumérés ci-dessous : Oui ☐ Non ☐
   - Il s'agit d'une société privée enregistrée pour exercer ses activités au Nouveau-Brunswick;
   - Elle a un capital autorisé constitué d'actions sans valeur nominale;
   - Elle est principalement engagée dans des activités commerciales ou un secteur d'activité au Nouveau-Brunswick;
   - La valeur comptable nette de ses immobilisations corporelles, y compris celles de ses sociétés associées, est inférieure à 40 millions de dollars;
   - La totalité ou presque de la juste valeur marchande de l'actif de la société est employée dans une entreprise exploitée activement;
   - Au cours de chacune des quatre années suivant la date de son inscription au programme, au moins 75 % de sa masse salariale sera constituée de salaires et de traitements versés à des résidents du Nouveau-Brunswick sauf si un minimum de 50% des revenus totaux de l'entreprise provenant de la vente de

ses biens et services sont faites à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, la société devra alors verser un mimimum de 50% de sa masse salariale à des résidents du Nouveau-Brunswick;

- Elle ne consent ni prêt, ni garantie d'emprunt, ni toute autre forme d'aide financière à quiconque pour l'acquisition d'actions visées par une émission déterminée faite en vertu du programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.

3. Les fonds réunis grâce à l'offre d'actions proposée seront employés à des fins autres que celles qui sont interdites et qui sont énumérées à la section de **l'annexe 1** intitulée **Admissibilité des investissements.**

Oui ☐ Non ☐

PARTIE D – Documents à inclure

Veuillez joindre les documents suivants à votre demande :

- ☐ Un plan d'investissement;
- ☐ La déclaration de revenus de l'année d'imposition précédente (y compris celles des sociétés associées);
- ☐ Un exemplaire des états financiers les plus récents de la société (y compris celles des sociétés associées), ou s'ill s'agit d'une nouvelle corporation, des états financiers pro forma, qui ont été préparés de façon indépendante par un comptable agréé, un comptable général accrédité ou un comptable en management accrédité;
- ☐ Les déclarations signées par les investisseurs potentiels admissibles attestant que l'information contenue dans le plan d'investissement les concernant est exacte (voir **Déclaration de l'investisseur potentiel dans une corporation**);
- ☐ Un exemplaire conforme du document de constitution en personne morale certifié par un dirigeant autorisé de la société;
- ☐ Un exemplaire conforme du registre des actions et du registre des transferts d'actions de la société certifié par un dirigeant autorisé de la société;
- ☐ Une déclaration signée par les administrateurs de la société attestant que les renseignements présentés dans la demande sont complets et exacts (consultez le document intitulé **Déclaration des administrateurs de la société**) et
- ☐ Droit : **Tout chèque ou mandat doit être établi à l'ordre du « Ministre des Finances ».**

PARTIE E –Déclarations annuelles

Comme l'exige le ministre des Finances, la société doit, durant la période de détention de quatre ans relative à des émissions d'actions déterminées, présenter un rapport annuel, un rapport de situation détaillé de ses participations, ses états financiers examinés(mission d'examen) ou vérifiés de façon indépendante et toute autre information nécessaire pour attester de l'affectation du capital réuni et pour assurer le respect d'autres exigences du programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.

PARTIE F - Avertissement

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne garantit la valeur d'aucune action émise par une société inscrite au titre de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* et n'exprime aucune opinion quant à la situation financière d'une telle société ou aux avantages d'investir dans ses actions.

Le présent formulaire a pour objet de fournir des renseignements concernant les demandes présentées en vertu de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick*. Il ne remplace aucunement les lois, règlements ou documents administratifs auxquels il fait référence. En cas de divergence entre le présent formulaire et les lois et règlements, les lois et règlements prévalent.

**Poster au: Ministère des Finances
et Conseil du Trésor
Division du revenu et de l'impôt
Place Marysville C.P. 3000,
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5**

Programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

New Nouveau Brunswick

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ

PARTIE G – Attestation

J'ai lu et je comprends l'avertissement formulé à la **partie F.**

J'ai lu et je comprends l'information présentée à **l'annexe 1.**.

Je suis un dirigeant autorisé de la société. J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande et ses annexes sont véridiques et exacts, au meilleur de ma connaissance.

J'autorise le ministère des Finances et Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés pour vérifier l'admissibilité au programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises. J'autorise le ministère des Finances et Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick à divulguer ces renseignements à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs(FCNB) dans le but mentionné ci-dessus.

Les renseignements personnels sur cette demande sont recueillis en vertu de la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises et à l'administration nécessaire de ce programme. Vous pouvez faire part de vos questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements à l'administrateur du programme CIIPE, 200 rue Champlain, Suite 350, Dieppe, N.-B. E1A 1P1. Nº de téléphone : 1-800-669-7070, adresse électronique : wwwfin@gnb.ca.

Nom (*Veuillez écrire en lettres moulées.*)	Titre
Signature	Date

Demandes de renseignements

Veuillez adresser vos demandes de renseignements à l'adresse ci-dessous :

Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Division du revenu et de l'impôt
200 rue Champlain, Suite 305, Dieppe, N.-B.
E1A 1P1

Téléphone : (800) 669-7070
Télécopieur : (506) 444-5086
Courriel : www.fin@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/finances

Haut